



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Marc Angel

12 juillet 2017

Débat d'orientation N° 6944

1

Résolution

La Chambre des Députés,

considérant

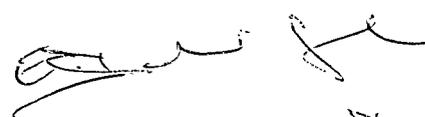
- qu'en 2006, la Chambre des Députés avait adopté une nouvelle stratégie en matière de traitement des dossiers européens pour répondre aux défis se posant à l'époque,
- que le Traité sur l'Union européenne a par la suite donné une base juridique au contrôle de subsidiarité des parlements nationaux,
- que depuis la mise en œuvre de cette stratégie, la prise de décision au niveau de l'Union européenne a évolué et nécessite aujourd'hui une coopération plus étroite entre les pouvoirs législatifs et exécutifs,
- que le pouvoir législatif nécessite davantage de moyens pour pouvoir travailler de manière plus efficace dans le domaine des affaires européennes, surtout dans les matières très complexes, par exemple dans les domaines des finances ou du commerce extérieur,
- que les parlements nationaux peuvent contribuer à la démocratisation du projet européen en y associant de manière plus large les espaces publics nationaux,

s'engage à améliorer sa procédure européenne à travers

- une prise en considération encore plus large des questions législatives européennes au niveau des commissions parlementaires par la nomination d'un rapporteur pour chaque dossier, l'introduction de délais de réponse et le suivi des dossiers essentiels à travers une procédure écrite,
- une coopération plus étroite avec le gouvernement pour discuter en amont la position luxembourgeoise sur l'ensemble des dossiers politiques et législatifs européens en invitant les membres du gouvernement avant et après les sessions du Conseil dans les commissions,
- l'invitation du Premier Ministre à la commission compétente selon l'ordre du jour du Conseil européen,
- l'invitation, selon sujets, des membres luxembourgeois du Parlement européen dans les commissions spécialisées,
- l'augmentation de sa propre expertise en affaires européennes,
- le renouvellement de la demande exprimée dans la lettre du 22 septembre 2010, et réitérée dans les lettres du 10 octobre 2011 et du 8 octobre 2012, adressée au Premier Ministre afin d'obtenir communication des fiches d'impact sur les propositions législatives européennes préparées par les ministères compétents, mais également la transmission des dossiers qualifiés « limités, restreint » ou des « non-papiers », selon des modalités à convenir,

- une évaluation et une adaptation de l'aide-mémoire avec le gouvernement en matière de dossiers européens aux nouvelles réalités de la politique européenne,
- le traitement prioritaire des dossiers essentiels pour le Luxembourg,
- l'augmentation du nombre de débats d'actualité en séance publique ayant comme objet un sujet européen,
- l'organisation d'un débat public lors de l'adoption d'un avis motivé ou politique,
- l'organisation plus systématique d'auditions avec la société civile sur des sujets européens pertinents,
- des échanges plus systématiques de l'administration parlementaire avec les institutions européennes dans les domaines étant dans la compétence des commission sectorielles,
- une meilleure concertation avec les autres parlements nationaux au sujet des papiers de consultation de la Commission européenne,
- la définition de dossiers européens prioritaires auxquels la Chambre des Députés doit réagir en prenant position.


Marc Angel


Eugène Beuger

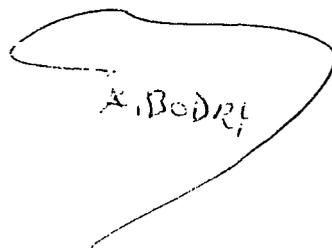

Claude ADAM

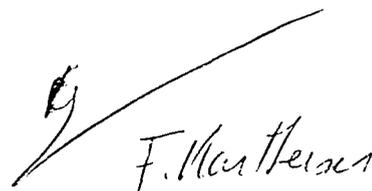
L M C S A R



M BAUM




A. Bodry


F. Marthens